Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie

1. Controle effectué par:

J. VAN HEMELEN organisme de controle asbl
Service Externe pour les Controles Techniques
e-mail: info@vanhemelen.org
TVA: BE 0422.507.353
Agent–visiteur: admin vanhemelen

Engelse Wandeling 2F8L
8500 Courtrai
Tel: 056/357676

2. Identification des tiers:

Client
VARVENNE J.J. (PP)
Rue Royale 111-boîte 31
7500 - Tournai

Tel: 0472/361.421
Email: jean-jacques.varvenne@laposte.net
TVA:

Lieu
VARVENNE JEAN JACQUES (couloir et paliers)
Rue du Château 35 (couloir et paliers)
7500 TOURNAI

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire
VARVENNE J.J. (PP)
Rue Royale 111-boîte 31
7500 - Tournai

Installateur
VARVENNE J.J. (PP)
Rue Royale 111-boîte 31
7500 - Tournai

3. Identification de l'installation électrique

Code EAN:	541449020713088174
N° compteur:	18648816
N° compteur nuit:	
Cabine haute tension privée:	Non
Type d'installation:	unité d'habitation
Autres données:	

4. Données du controle:

Date du contrôle:	10/03/2021
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5.)
Dates de la réalisation de l'installation:	avant le 1/10/1981
Autres réferences légales:	p.a.
Dérogations:	
Autres données:	Recunummer c 816

5.Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant:	2x230Vac
Type d'electrode de terre:	Barre de terre
Canalisation d'alimentation type:	VOB
Canalisation d'alimentation diam(mm²):	10
Nombre de circuit:	4
Type de schéma de mise à la terre:	TT
Nombre de tableaux:	1
Valeur nom. de la protection de branchement(A):	40,00
Type de coupure générale:	ALG.DIFF
Dispositif à courant différentiel générale:	2P DIFF 40A 300mA
Dispositif à courant différentiel supplémentaire:	/
Description générale des circuits:	1x 2P AUT 2A 1,5mm² 2x 2P AUT 10A 1,5mm² 1x 2P AUT 16A 2,5mm²

Installation de production décentralisée:

Schémas et plans de l'installation

Schéma unifilaire:	OK
Plan de position:	OK
Croquis sommaire:	p.a.

Siège social J. Van Hemelen organisme de contrôle asbl : Halsendallaan 5, 1652 Alsemberg - numéro d'entreprise BE 0422.507.353
1. Les résultats du contrôle se rapportent uniquement aux appareils, installations controlés, resp. contrôles demandés. 2. Ce rapport ne peut être copié qu'avec l'accord du présent organisme et du donneur d'ordre et ce, uniquement dans son entièreté. 3. Nos interventions se font dans le cadre de nos conditions générales; voir www.vanhemelen.org

Document des influences externes:	p.a.
Documents des installations de sécurité:	p.a.
Documents des installations critiques:	p.a.
Plan d'évacuation:	p.a.

6. Résultats du contrôle

6.1 Mesures et essais

Résistance de dispersion de la prise de terre :	17,62 Ω
Valeur de la résistance d'isolement général:	1,00 MΩ
Test des dispositifs à courant différentiel (bouton de test):	OK
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut):	OK
Continuité des conducteurs de protection:	OK
Test du déclenchement des installations de production décentralisées:	p.a.
Autres données:	

6.2 Infractions constatées

Néant

6.3 Remarques

Néant

7. Conclusion du controle

1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 10/03/2046. Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation étaient (ou) ont été scellées.

Agent-visiteur: admin vanhemelen

Siège social J. Van Hemelen organisme de contrôle asbl : Halsendallaan 5, 1652 Alsemberg - numéro d'entreprise BE 0422.507.353
1. Les résultats du contrôle se rapportent uniquement aux appareils, installations controlés, resp. contrôles demandés. 2. Ce rapport ne peut être copié qu'avec l'accord du présent organisme et du donneur d'ordre et ce, uniquement dans son entièreté. 3. Nos interventions se font dans le cadre de nos conditions générales; voir www.vanhemelen.org

8. Référence aux prescriptions réglementaires

a) Les prescriptions réglementaires sont mentionnées sur chaque rapport transmis par écrit. Si le rapport est transmis sous forme électronique, les prescriptions réglementaires sont soit mentionnées sur le rapport soit mises à disposition sur le site internet de l'organisme agréé.
b) La référence aux prescriptions sur le rapport contient une des indications suivantes :

1. Concerne le contrôle de conformité avant la mise en usage (6.4.), la visite de contrôle (6.5.), la visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.) et la visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.):

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien
b)de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés.
c)de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire.
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant.
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique.
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

2. Concerne la visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)

Le vendeur est tenu:

a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique
b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu:

a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

9. Annexes

Siège social J. Van Hemelen organisme de contrôle asbl : Halsendallaan 5, 1652 Alsemberg - numéro d'entreprise BE 0422.507.353
1. Les résultats du contrôle se rapportent uniquement aux appareils, installations controlés, resp. contrôles demandés. 2. Ce rapport ne peut être copié qu'avec l'accord du présent organisme et du donneur d'ordre et ce, uniquement dans son entièreté. 3. Nos interventions se font dans le cadre de nos conditions générales; voir www.vanhemelen.org

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie

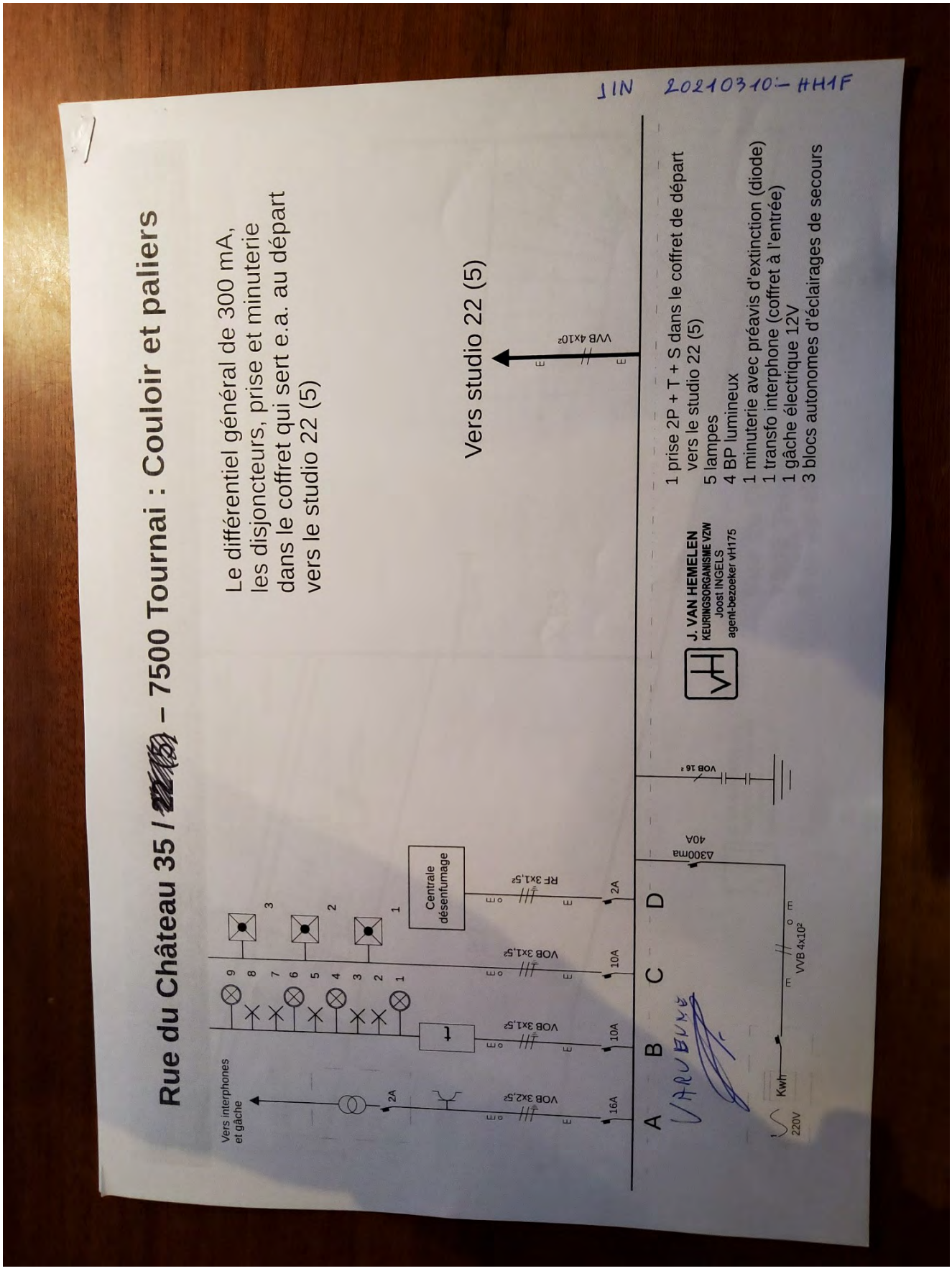

Siège social J. Van Hemelen organisme de contrôle asbl : Halsendallaan 5, 1652 Alsemberg - numéro d'entreprise BE 0422.507.353
1. Les résultats du contrôle se rapportent uniquement aux appareils, installations controlés, resp. contrôles demandés. 2. Ce rapport ne peut être copié qu'avec l'accord du présent organisme et du donneur d'ordre et ce, uniquement dans son entièreté. 3. Nos interventions se font dans le cadre de nos conditions générales; voir www.vanhemelen.org

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie

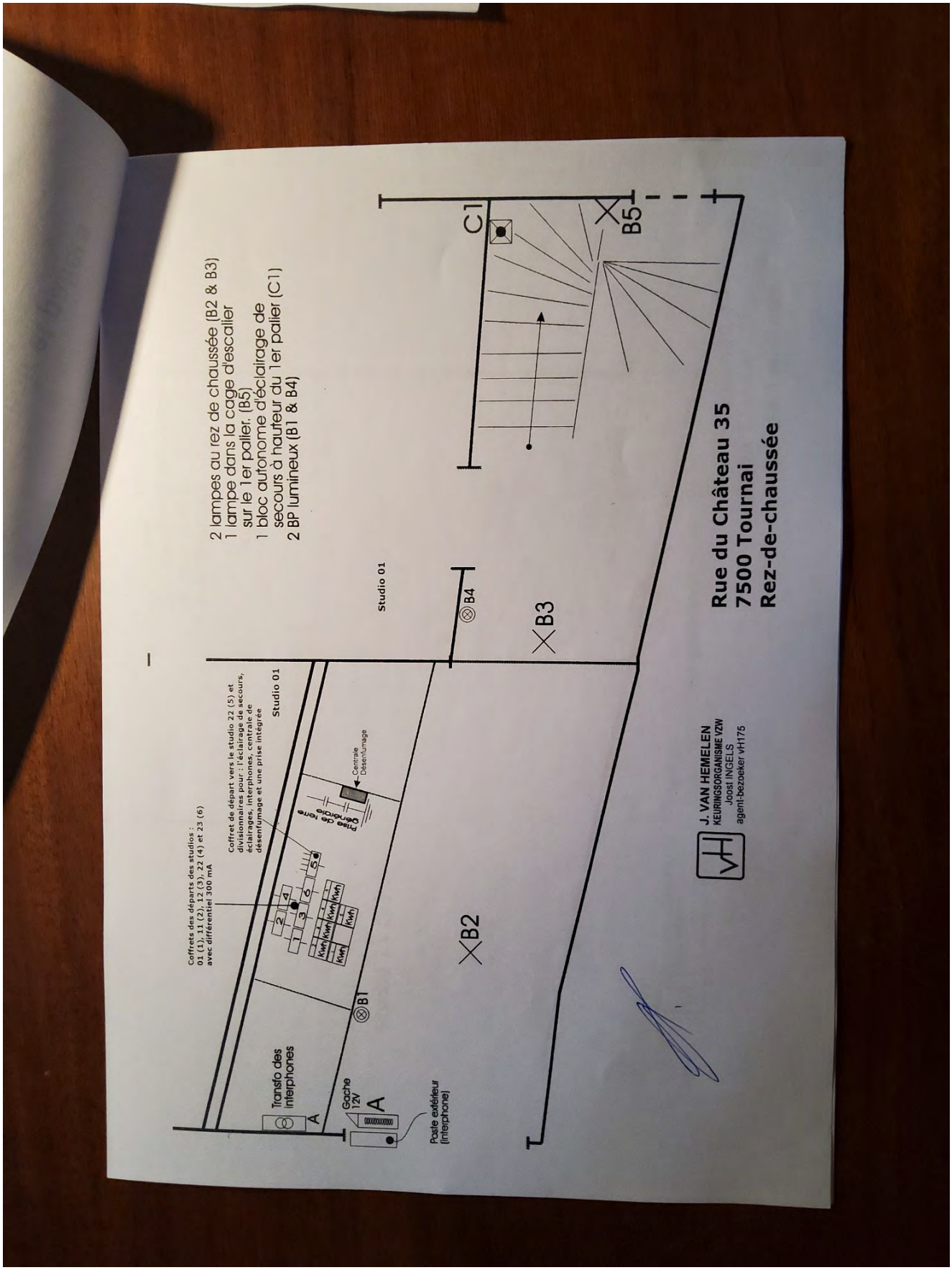

Siège social J. Van Hemelen organisme de contrôle asbl : Halsendallaan 5, 1652 Alsemberg - numéro d'entreprise BE 0422.507.353
1. Les résultats du contrôle se rapportent uniquement aux appareils, installations controlés, resp. contrôles demandés. 2. Ce rapport ne peut être copié qu'avec l'accord du présent organisme et du donneur d'ordre et ce, uniquement dans son entièreté. 3. Nos interventions se font dans le cadre de nos conditions générales; voir www.vanhemelen.org

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie

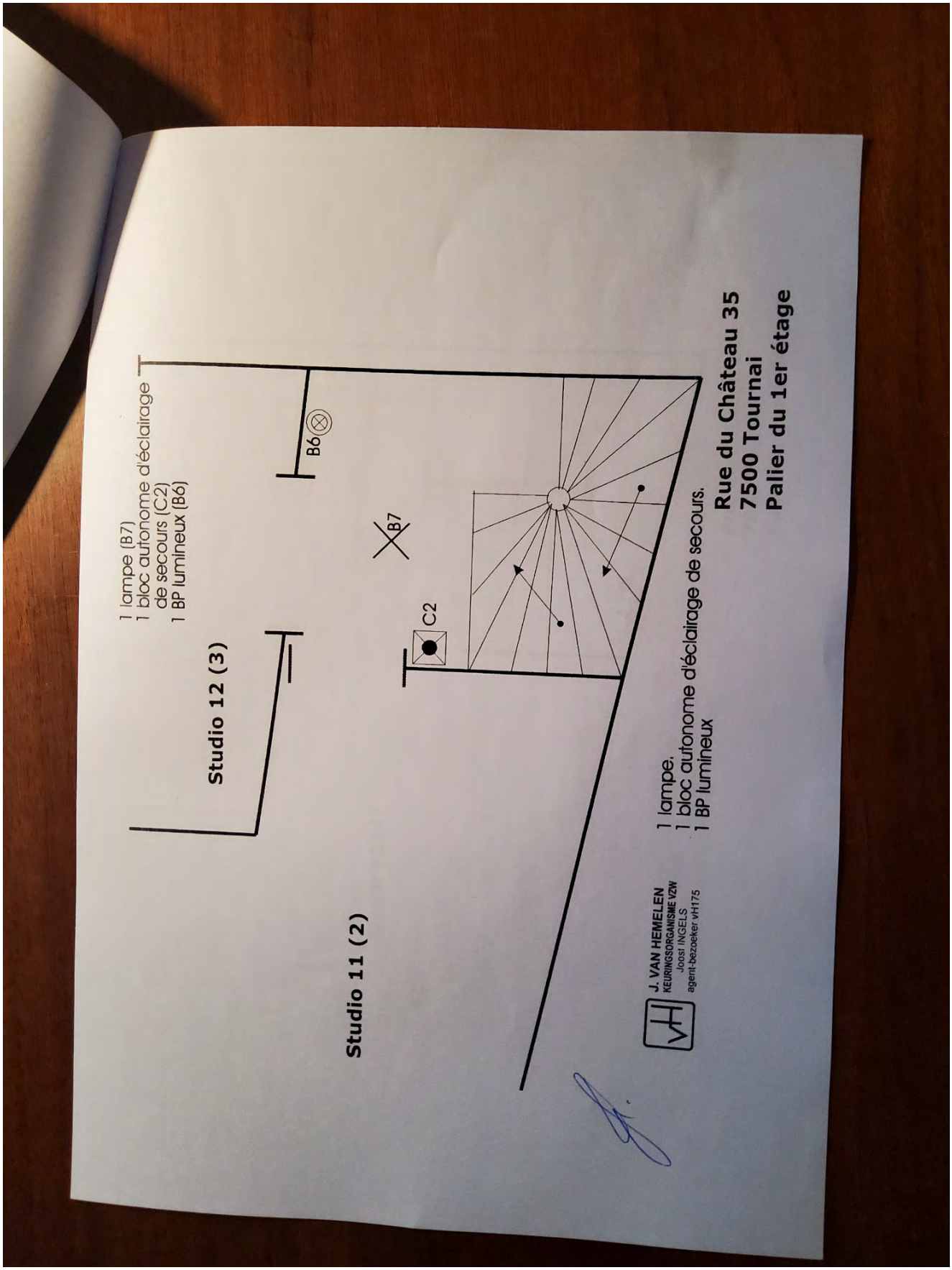

Siège social J. Van Hemelen organisme de contrôle asbl : Halsendallaan 5, 1652 Alsemberg - numéro d'entreprise BE 0422.507.353
1. Les résultats du contrôle se rapportent uniquement aux appareils, installations controlés, resp. contrôles demandés. 2. Ce rapport ne peut être copié qu'avec l'accord du présent organisme et du donneur d'ordre et ce, uniquement dans son entièreté. 3. Nos interventions se font dans le cadre de nos conditions générales; voir www.vanhemelen.org

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie

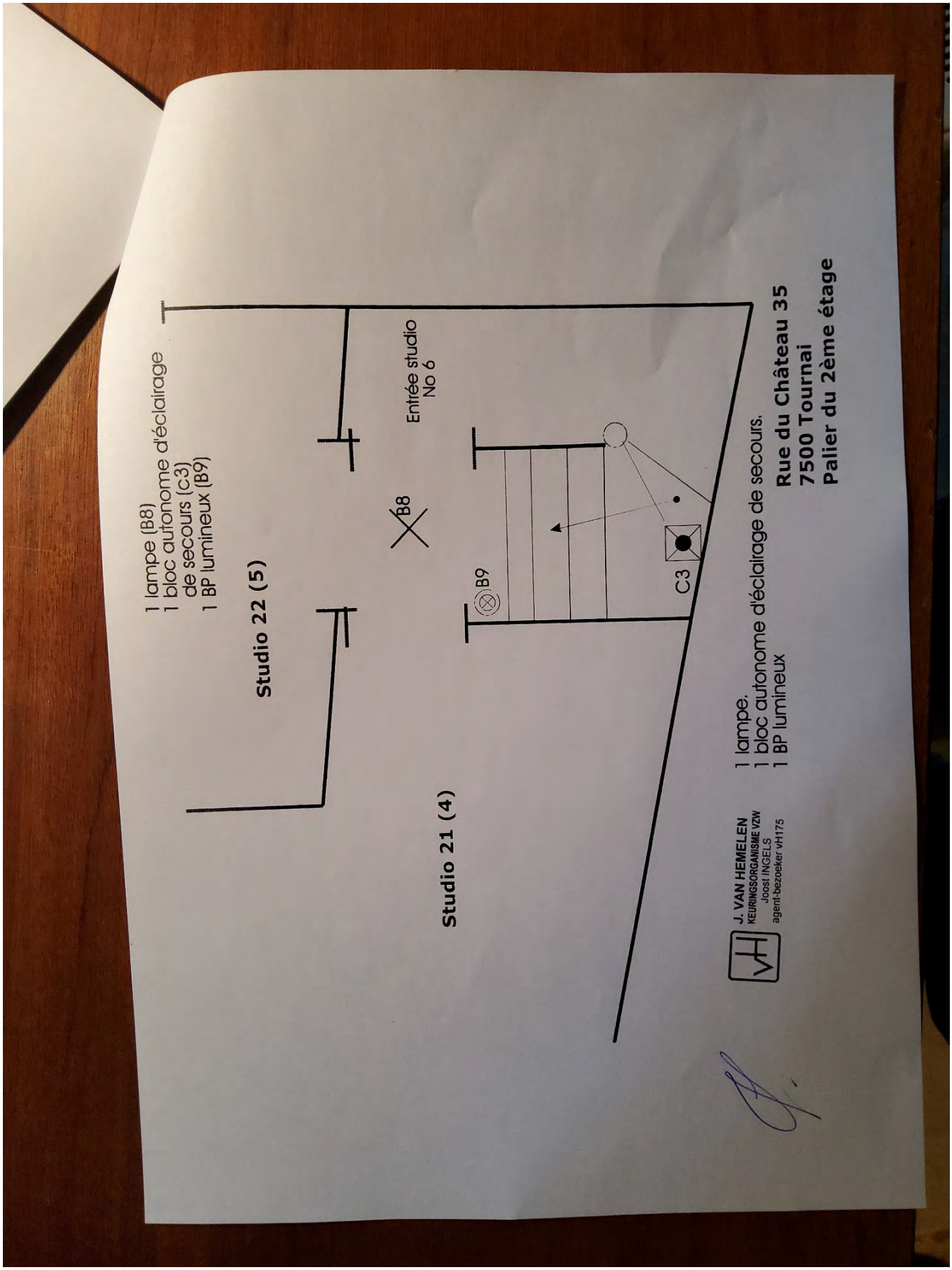

Siège social J. Van Hemelen organisme de contrôle asbl : Halsendallaan 5, 1652 Alsemberg - numéro d'entreprise BE 0422.507.353
1. Les résultats du contrôle se rapportent uniquement aux appareils, installations controlés, resp. contrôles demandés. 2. Ce rapport ne peut être copié qu'avec l'accord du présent organisme et du donneur d'ordre et ce, uniquement dans son entièreté. 3. Nos interventions se font dans le cadre de nos conditions générales; voir www.vanhemelen.org

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Energie

Siège social J. Van Hemelen organisme de contrôle asbl : Halsendallaan 5, 1652 Alsemberg - numéro d'entreprise BE 0422.507.353
1. Les résultats du contrôle se rapportent uniquement aux appareils, installations controlés, resp. contrôles demandés. 2. Ce rapport ne peut être copié qu'avec l'accord du présent organisme et du donneur d'ordre et ce, uniquement dans son entièreté. 3. Nos interventions se font dans le cadre de nos conditions générales; voir www.vanhemelen.org